

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3193

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3193**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Avis de la Communauté urbaine de Lyon sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par courrier du 2 juillet 2012, conformément aux dispositions des articles L 222-4 à L 222-7 du code de l'environnement, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a saisi monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, pour avis sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Pour mémoire, l'agglomération lyonnaise, comme toutes les agglomérations françaises de plus de 250 000 habitants, doit être couverte par un PPA garantissant que la qualité de l'air respecte les valeurs limites fixées par le décret n° 1998-360 du 6 mai 1998 modifié.

Le rôle du PPA est de proposer un ensemble de mesures préventives et correctives, d'application permanente ou temporaire, destinées à ramener et/ou maintenir les niveaux de polluants atmosphériques sous les seuils européens, en tout point des agglomérations. Ces seuils sont fixés pour chaque polluant. Il est à noter que les émissions de gaz à effet de serre (dont le dioxyde de carbone) ne sont pas visées par cette procédure. Elles font l'objet du plan climat de la Communauté urbaine approuvé par la délibération n° 2012-2786 du Conseil du 13 février 2012.

Le premier PPA couvrant l'agglomération lyonnaise avait fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral approuvé le 30 juin 2008, après avis de la Communauté urbaine (délibération n° 2007-4136 du Conseil du 12 juin 2007).

Ce PPA n'a pas permis une amélioration suffisante de la qualité de l'air ambiant au regard des exigences réglementaires définies par le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, déclinaison en droit français de la directive européenne 2008-50 CE du 21 mai 2008.

Par ailleurs, la France est assignée devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des valeurs limites réglementaires concernant les particules et le sera bientôt pour le dioxyde d'azote. Une quinzaine de zones sont concernées en France dont l'agglomération lyonnaise.

Dans ce contexte, la révision du PPA lyonnais pilotée par l'Etat se donne 3 objectifs à l'horizon 2015 :

- objectif en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote,
- objectif en termes d'émissions : décliner la directive plafond au niveau local et atteindre un objectif de baisse de 40 % des émissions d'oxydes d'azote et de 30 % des émissions de particules PM10,
- objectif d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

La procédure de révision

Le bilan du premier PPA a fait l'objet d'un comité de pilotage en préfecture le 1er mars 2011. Les groupes de travail se sont ensuite réunis d'avril à juin 2011 rassemblant des représentants du monde associatif, des acteurs économiques, les chambres consulaires, les collectivités locales, les services de l'Etat, les autorités organisatrices de transports urbains (AOTU) et les gestionnaires d'infrastructures de transport.

Le comité de pilotage du 9 novembre 2011 a ensuite permis à l'Etat de présenter aux élus l'ensemble des actions inscrites dans le projet de révision du PPA. Les fiches actions ont aussi été rendues compatibles avec le projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE). Après avis des collectivités concernées, objet de la présente délibération, une enquête publique aura lieu avant l'arrêté préfectoral rendant la révision effective.

Le contenu de la révision

Pour se mettre en cohérence avec un certain nombre de périmètres statistiques et institutionnels, l'Etat a étendu le périmètre d'application du PPA de l'agglomération lyonnaise. Ainsi, 10 communes à l'est de l'agglomération ont été ajoutées, portant de 105 à 115 le nombre de communes incluses dans le périmètre du PPA révisé. Toutes les Communes de la Communauté urbaine sont incluses dans le PPA.

La révision du PPA propose un panel de 20 fiches actions dont 19 pérennes et une en cas de pic de pollution. Les mesures concernent les secteurs de l'industrie, du logement, du transport et de l'urbanisme.

Synthèse des actions dans le secteur industriel

1. identifier parmi les installations classées pour la protection de l'environnement, les sites les plus émetteurs en NOx, PM et HAP, pour en renforcer la surveillance et diminuer les émissions par l'application de bonnes pratiques,
2. à défaut de textes réglementaires plus restrictifs, abaisser les valeurs limites d'émissions pour les chaudières biomasse et combustibles liquides dont la puissance est comprise entre 2 et 20 MW,
3. caractériser les émissions diffuses des principaux émetteurs de poussières (notamment carrières, centrales d'enrobage et d'asphalte et transformation du bois) et généraliser les bonnes pratiques,
4. élaborer une charte "chantier propre" avec un volet qualité de l'air,
5. conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse à une valeur limite d'émission en particules plus strictes que le cadre réglementaire existant et à la mise en œuvre de mesures compensatoires des émissions résiduelles,
6. encadrer davantage le développement des chaufferies collectives au bois dans les territoires du PPA les plus pénalisés en termes de qualité de l'air.

Synthèse des actions dans le secteur résidentiel

7. réaliser une enquête afin de mieux connaître le parc de chauffage des maisons individuelles ainsi que son usage,
8. promouvoir un combustible bois de qualité, avec label associé et fixer des objectifs de qualité à la filière bois,
9. interdire, d'ici à 2015, l'utilisation des foyers ouverts pour le chauffage d'appoint résidentiel,
10. accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fonds d'aide au financement d'appareils performants,
11. interdire l'installation nouvelle d'appareil de chauffage au bois non performant,
12. interdire le brûlage des déchets verts,
13. sensibiliser à l'existence des mesures précitées et aux risques associés à la combustion de la biomasse lorsqu'elle est mal maîtrisée.

Synthèse des actions dans le secteur des transports

14. viser une diminution des émissions de - 10 % en particules et en oxydes d'azote sur l'ensemble du PPA par rapport au tendancier 2015 et de - 19 % en particules et - 17 % en oxydes d'azote sur la zone centre du PPA par rapport au tendancier 2015, via les plans de déplacements urbains (PDU) et autres politiques de transport,
15. encourager la mise en place des plans de déplacement entreprise (PDE)/plans de déplacement administration (PDA) et plans de déplacement inter-entreprise (PDIE)/plans de déplacement inter-administration (PDIA) pour toutes les entreprises/administrations au-delà de 250 salariés et assurer leur suivi,
16. évaluer l'impact qualité de l'air du développement de la charte CO2.

Pour faire suite au PPA initial de l'agglomération lyonnaise, l'Etat confirme la poursuite de 2 mesures complémentaires permettant de réduire certaines émissions polluantes :

- mettre en place des restrictions de circulation permanente pour les poids-lourds et véhicules utilitaires légers les plus polluants dans le centre de l'agglomération (action T1),
- réduire la vitesse sur certains grands axes routiers (action T3).

Synthèse des actions dans le secteur de l'urbanisme

17. prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans l'urbanisation (schéma de cohérence territoriale -SCOT-, plan local d'urbanisme -PLU-), notamment dans les zones les plus problématiques en termes de qualité de l'air et vis-à-vis des populations les plus sensibles,
18. inclure un volet air dans les porter-à-connaissance.

Synthèse des actions tous secteurs confondus

19. traiter les "points noirs" de la qualité de l'air par des actions spécifiques (actions sur des axes routiers spécifiques ou des sources polluantes ponctuelles, voire déplacement d'établissements avec population sensible),
20. étendre et renforcer les actions prises dans les arrêtés inter-préfectoraux en cas de pic de pollution.

Les actions du PPA révisé concernant plus particulièrement la Communauté urbaine

Certaines actions impactent directement la Communauté urbaine, par leur lien direct avec les compétences qu'elle exerce ou la localisation spécifique de ces actions sur le territoire communautaire :

Pour l'industrie

Action 2 : à défaut de textes réglementaires plus restrictifs, abaisser les valeurs limites d'émissions pour les chaudières biomasse et combustibles liquides dont la puissance est comprise entre 2 et 20 MW.

Action 5 : conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse à une valeur limite d'émission en particules plus strictes que le cadre réglementaire existant et à la mise en œuvre de mesures compensatoires des émissions résiduelles.

Action 6 : encadrer davantage le développement des chaufferies collectives au bois dans les territoires du PPA les plus pénalisés en termes de qualité de l'air.

L'instauration d'une norme locale d'émissions des chaufferies collectives au bois à 30 mg/Nm3 est déjà ambitieuse (50 mg/Nm3 norme pour l'existant). La proposition de réserver les aides financières aux installations encore plus vertueuses (20 mg) risque de restreindre le développement de la filière biomasse.

En effet, si les grands réseaux de chaleur urbains qui ont un devoir d'exemplarité pourront disposer de la surface économique suffisante pour amortir les surcoûts technologiques des exigences envisagées par l'Etat, ils ne couvriront jamais l'ensemble des besoins en chauffage de l'agglomération. Les petites chaufferies biomasse restent donc un complément indispensable. Il est important que des exigences supplémentaires à leur égard ne freinent pas le développement de la filière bois-énergie dans l'agglomération. Or, cette filière représente une composante indispensable de l'objectif des 20 % d'énergies renouvelables, indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique et contre la précarité énergétique liée à la hausse inéluctable du prix des énergies fossiles. Ce sont donc plutôt des aides financières supplémentaires qui doivent être proposées pour récompenser les projets de chaufferies-bois encore plus vertueuses que la norme locale envisagée.

Par ailleurs, une attention plus forte devrait être apportée par le PPA à l'amélioration des émissions des chaufferies existantes, gisement principal de pollution.

Pour le résidentiel

Action 9 : interdire progressivement l'utilisation des foyers ouverts sur le territoire du PPA pour le chauffage d'appoint résidentiel.

Il s'agirait de plutôt cibler les détournements d'utilisation du feu de cheminée d'agrément en moyen de chauffage principal, aux conséquences beaucoup plus nuisibles pour la qualité de l'air. Les modalités de contrôle d'une telle mesure sont, par ailleurs, à préciser en fonction de la cible réellement retenue.

Action 10 : accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fond d'aide au financement d'appareils performants.

Action 11 : interdire l'installation nouvelle d'appareil de chauffage au bois non performant.

Concernant le chauffage-bois des particuliers, le même souci de cohérence entre diminution des émissions polluantes et soutien au développement de la filière bois-énergie doit être davantage approfondi.

Action 12 : interdire le brûlage des déchets verts

L'importance des émissions polluantes liées à cette pratique justifie une telle mesure. Elle devra être articulée avec la mise en place de filière de récupération des déchets verts pour compostage, méthanisation et gazéification, en cohérence avec la future stratégie énergie de la Communauté urbaine. La communication accompagnant une telle interdiction devra faire montre de pédagogie et les conditions de dérogations devront être stipulées afin d'éclairer les collectivités et les citoyens.

Pour les transports

Fiche 14 : les PDU et autres politiques de transport viseront à une diminution des émissions en particules et en oxydes d'azote sur l'ensemble du PPA.

Les objectifs de réduction d'émissions sont très ambitieux. Ils ne seront atteints que par une co-construction partenariale et cohérente avec les autres démarches locales (plans climat-énergie territoriaux -PCET-, zones d'actions prioritaires pour l'air -ZAPA-, PDU, etc.). Cette action concerne directement le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage de la révision du PDU. La cohérence temporelle entre les objectifs fixés par le PPA (horizon 2015) et la prochaine mise en révision du PDU qui devra les prendre en charge reste à préciser.

Pour l'urbanisme

Action 17 : prendre en compte les enjeux de la qualité de l'air dans les projets d'urbanisme

La qualité de l'air dans les documents et les projets d'urbanisme a déjà été prise en compte dans le cadre du SCOT de l'agglomération lyonnaise et le sera dans le cadre de la révision générale du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

La délibération n° 2012-2934 du Conseil du 16 avril 2012 de prescription de mise en révision du PLUH, tenant lieu de plan local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine, fixe comme un des objectifs du document "d'améliorer la prise en compte de la santé" et notamment la qualité de l'air.

Concernant la limitation de l'urbanisation le long de certains axes routiers, prônée par le PPA pour amoindrir l'exposition des populations, notamment les plus sensibles, à la pollution de l'air, il est préférable de veiller à réduire d'abord les problèmes d'émissions polluantes à la source. C'est seulement en cas d'impossibilité à les diminuer suffisamment qu'il est justifié d'étudier les possibilités de réduction du problème par des contraintes urbanistiques, à préciser cependant au regard :

- des objectifs de densité en particulier le long des axes bien desservis par les transports en commun,
- du développement de l'agglomération par polarité,
- de l'équilibre de l'offre de services publics vis-à-vis des populations résidentes,
- des autres enjeux environnementaux et socio-économiques des secteurs à urbaniser.

Les fonctions et trafics de ces voies devront aussi s'adapter progressivement afin de faciliter la régénération urbaine aux abords de ces axes, souvent structurants pour le développement urbain de l'agglomération.

Les actions tous secteurs

Action 19 : points noirs de la qualité de l'air

Les questions portant sur le traitement des points noirs de la qualité de l'air doivent être traitées conjointement avec les points noirs du bruit. Le portage et les coûts afférents à cette mesure (notamment en cas de déplacement d'un établissement recevant des populations sensibles à la pollution de l'air) doivent être étudiés avec les acteurs à l'origine des pollutions constatées. Le descriptif de la mesure doit être complété par des actions sur les bâtiments afin d'intervenir sur l'émission mais aussi la réception.

Mesures et procédures en cas d'épisode de pollution

Action 20 : étendre et renforcer les actions prises dans les arrêtés inter-préfectoraux en cas de pic de pollution.

La Communauté urbaine ainsi que d'autres institutions (Communes, SYTRAL) peuvent être concernées par une baisse des recettes liée à certaines actions mises en œuvre en cas de pic de pollution : gratuité du stationnement résidentiel, adaptation du prix des transports en commun, etc. Elle souhaite donc participer aux groupes de travail sur les mesures ayant des impacts financiers afin d'en étudier, d'une part l'applicabilité et la pertinence au cas par cas et, d'autre part les compensations financières.

Poursuite des actions prises au titre du premier PPA, sur le volet transport

Action T1 concernant les poids-lourds polluants

Par un courrier du 21 mars 2012 adressé à monsieur le Président de la Communauté urbaine, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a précisé les conditions de mise en place de cette action T1 :

- interdiction de circulation au 1er janvier 2013 des poids-lourds répondant à la norme Euro 1, 2, ou 3,
- interdiction de circulation au 1er janvier 2015 des poids-lourds répondant à la norme Euro 1, 2, 3 ou 4.

Le périmètre de la mesure concerne Lyon-Villeurbanne en excluant le boulevard Laurent Bonnevey.

La révision du PPA propose une interdiction des poids-lourds de norme 1, 2, 3 et 4 au 1er janvier 2015. Le document ne précise pas si l'Etat entend toujours débiter, dès 2013, pour les poids-lourds les plus polluants (Euro 1, 2 et 3) ni quelles normes il envisage concernant les véhicules utilitaires légers.

Action T3 concernant les limitations de vitesse permanentes

Une première réduction des vitesses a été décidée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au printemps 2012. Elle correspond au scénario intermédiaire :

- passage à 90 kilomètres/heure sur les voies rapides de l'agglomération (rocade, périphérique et pénétrantes A7, A450, A6, A43 et A42),
- passage à 70 kilomètres/heure dans la traversée de Lyon par l'A7 (quais du Rhône).

L'abaissement des vitesses concourt à l'objectif de l'action 2.4 du PCET (organiser la ville pour réguler l'usage de la voiture) ainsi qu'à l'apaisement des niveaux sonores le long des voiries urbaines rapides. La Communauté urbaine est favorable à la mise en œuvre et à la poursuite de cette action dont le scénario final prévoit notamment un passage à 70 kilomètres/heure sur les axes en milieu urbain (périphérique, A47 à Givors, pénétrantes A42 et A43).

La Communauté urbaine insiste cependant sur la nécessité pour les gestionnaires de ces infrastructures d'accompagner ces réductions de vitesse réglementaires par des aménagements physiques favorisant la réduction effective de la vitesse des automobilistes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Prend acte des constats et recommandations du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise :

a) - l'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire, social et économique majeur pour le territoire ;

b) - des dépassements de seuils réglementaires sont régulièrement constatés dans la région lyonnaise et font l'objet d'un contentieux européen sur les particules PM10 et prochainement pour le dioxyde d'azote (NO2). Le PPA constitue une réponse à ce contentieux ;

c) - la mise en œuvre du PPA doit permettre de :

- contribuer significativement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de PM10 (loi Grenelle) et de NOx (directive NEC),

- diminuer le nombre de situation de dépassement, sauf pour certaines stations "proximité/trafic",

- réduire fortement l'exposition globale de la population à des dépassements de valeur limite pour les PM10 et le NOx,

- élaborer le cadre pour la résorption des points noirs de la qualité de l'air.

2° - Rappelle que la Communauté urbaine de Lyon et ses partenaires :

a) - mettent déjà en œuvre des actions pour réduire la pollution atmosphérique du fait des transports (plan modes doux, aménagements urbains, etc.),

b) - développent activement l'offre de déplacements en transports en commun (TC),

c) - poursuivent l'étude de faisabilité d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA) en complément des actions T1 et T3 du premier PPA,

d) - développent des outils d'information multimodale : Infotrafic en multi-médias (internet, smartphone, panneaux à messages variables -PMV-), centrale de mobilité dans un futur proche,

e) - améliorent la fluidité du trafic par le système de gestion des feux,

f) - appliquent des référentiels "Habitat durable" et "Eco zone d'activités" dans le cadre des maîtrises d'ouvrage publiques et promeuvent des aménagements urbains favorables à la qualité de l'air en ville (parc Blandan, rives de Saône, etc.)

f) - mettent en œuvre les actions du plan énergie climat territorial approuvé par délibération n° 2012-2786 du Conseil du 13 février 2012 qui visent à la baisse des émissions de CO2 et donc des émissions de polluants atmosphériques.

3° - S'interroge sur :

a) - l'atteinte des objectifs ambitieux des mesures concernant les transports, devant s'appliquer majoritairement avant 2015, en inadéquation avec les délais liés notamment à la révision du plan de déplacements urbains (PDU),

b) - l'absence de présentation des coûts financiers induits par les actions du PPA et d'indications sur la capacité des porteurs identifiés à réaliser certaines actions du plan,

c) - les modalités de mise en œuvre et de contrôle de l'action T1 pour les poids-lourds polluants,

d) - les modalités de financements des déplacements lors d'épisodes de pollution (adaptation du prix des transports en commun et la gratuité du stationnement résidentiel, etc.),

e) - l'absence d'actions ciblées de réduction sur les autres polluants atmosphériques que dioxyde d'azote et PM10, et particulièrement l'ozone, les composés organiques volatils (COV), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les PM 2.5.

4° - Demande :

a) - la réintégration des objectifs du plan climat en matière de développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'agglomération, notamment par le maintien des aides financières favorisant le développement d'une filière de chauffage bois-énergie performante en matière de qualité de l'air,

b) - la réintégration des objectifs de densification de la loi solidarité et renouvellement urbain -SRU- dans les actions du secteur de l'urbanisme, notamment pour ce qui concerne la localisation de l'habitat, des équipements, des services et des commerces, afin que le PPA privilégie la résorption des problèmes de pollution de l'air à la source et non par la limitation des possibilités d'urbanisation en milieu urbain constitué,

c) - l'intégration des diverses corrections techniques transmises par courrier de la Communauté urbaine à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en parallèle à cette délibération.

5° - Propose un groupe de travail sur l'impact financier des mesures proposées, notamment en cas de pic de pollution et pour la résorption des points noirs.

6° - Emet un avis favorable sur les objectifs du PPA et réservé sur les moyens de sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.